

## **Santé des mineurs incarcérés : le BICE sonne l'alerte**

**Date :** 6 août 2018

Le « droit de jouir du meilleur état de santé possible qu'il soit physique ou mental » (article 24, 25 et 37 de la [CDE](#)), constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, y compris des enfants privés de liberté. Pourtant, dans de nombreux pays, les conditions de détention, loin de préserver la santé des mineurs incarcérés, sont sources d'altérations et de pathologies graves.

### **La santé des mineurs incarcérés en danger**

La santé des mineurs incarcérés est fréquemment mise en danger par les conditions de vie déplorables sur les lieux de détention. Les enfants incarcérés ne bénéficient ni de repas équilibrés ni d'un accès suffisant à l'eau potable. Quant à l'air au sein des cellules, il est souvent rare et putride.

Ces enfants risquent par ailleurs d'être exposés aux pires violences de la part du personnel pénitentiaire. Abus sexuels et violences physiques à leur encontre sont fréquentes. L'utilisation de contraintes physiques et chimiques, le recours à des traitements médicaux forcés ou l'isolement en cellule sont encore des mesures trop souvent acceptées au sein des établissements pénitentiaires. Ces violences et humiliations généralisées ne peuvent que mettre en péril l'intégrité et la santé physique, mais aussi mentale, de ces enfants déjà fragilisés. Elles les entraînent vers le désespoir, la dépression et parfois jusqu'au suicide.

### **Un appel à une justice plus humaine et réparatrice**

C'est donc un cri d'urgence qu'ont lancé le BICE et ses partenaires pour un engagement mondial en faveur de l'abolition des prisons pour enfants, la mise en place d'institutions de soins adaptées et l'intensification des investissements dans les services communautaires.

Une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, menée à l'initiative des Nations unies par le Prof. [Manfred Nowak](#), expert indépendant, est actuellement en cours. Elle offre une occasion

unique de répondre à cet appel.

Des voix de plus en plus nombreuses s'accordent aujourd'hui à reconnaître que la détention des enfants ne devrait être envisagée que comme mesure de dernier recours.

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant, les études et rapports d'experts de l'ONU, d'universitaires et d'ONG, les résolutions du Conseil des droits de l'homme vont toutes dans ce sens. Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), elle stipule clairement que le droit fondamental de l'enfant aux soins et à la protection ne peut jamais être réalisé au sein d'établissements pénitentiaires.

Néanmoins, la tendance mondiale est plus à une justice répressive que restaurative pour les mineurs. Les actions ne suivent pas les mots et la réalité reste bien éloignée des résolutions.